



Validité assemblée générale

Par **orloff**, le **05/06/2016** à **16:55**

Bonjour

Je repose ma question, inscrite à l'instant par erreur sur la page Accueil.

Notre syndic actuel a été désigné en 2013, le procès-verbal mentionnant comme date initiale le 7 juin 2013.

La toute prochaine assemblée va se tenir le 8 juin 2016, hors délai d'un jour si l'on considère la limite de 3 ans maximum fixée par les textes.

Le syndic sera présent, mais sans mandat valable.

L'assemblée ne peut se tenir sans syndic.

Pouvez-vous m'indiquer comment sortir de cet imbroglio?

Quel risque y a-t-il à maintenir l'assemblée?

Merci de votre réponse.